

Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 909 000 francs destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le quartier des Genêts, délimité par la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, le chemin Maurice-Braillard et le chemin du Petit-Saconnex, est situé dans l'environnement immédiat des organisations internationales. Anciennement occupé par des villas individuelles, il s'est considérablement transformé ces dernières années et accueille aujourd'hui de nombreux bâtiments de logements, administratifs et d'équipements publics.

Plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) ont été réalisés et les derniers éléments de cette urbanisation sont en cours de construction actuellement, à l'image de l'agrandissement des infrastructures de l'OMPI.

Cette importante mutation et densification du secteur s'accompagne nécessairement d'une adaptation des espaces publics et des voiries afin de répondre, d'une part, à l'augmentation de la population de ce quartier et, d'autre part, à la nécessité de relier entre eux les divers réseaux et infrastructures publics de la ville (écoles, transports publics, collecteurs, etc.).

Dans ce contexte d'urbanisation, il était normal que ce quartier, aujourd'hui situé à proximité immédiate du centre-ville, se transforme pour accompagner le développement urbain de la ville.

Contexte de l'opération

Dans le cadre de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ) sont prévues des cessions au domaine public communal. Ces mesures permettent l'adaptation du domaine public aux nouvelles conditions d'utilisation de l'espace engendrées par la réalisation des plans localisés de quartier. Elles concernent principalement la fluidification des parcours au sein et au-delà des PLQ, l'élargissement des voiries et/ou trottoirs, le remplacement et/ou implantation des

nouveaux collecteurs et autres réseaux en sous-sol, la pose d'éclairage public et la mise en place de mobilier urbain. Ces mesures tendent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Comme le prévoient les directives de la Ville à ce sujet, l'aménagement des cessions est à la charge de la Ville de Genève pour autant qu'elles soient cédées gratuitement et libres de tout obstacle et construction en surface comme en sous-sol.

Notice historique

Une partie de l'aménagement de ces cessions a déjà été concrétisée dans les années précédentes suite à la réalisation des premiers bâtiments de ces PLQ. Aujourd'hui, la réalisation des derniers bâtiments arrive à terme et les dernières parties de ces cessions, y compris les voiries adjacentes, doivent être aménagées dans cette continuité.

Exposé des motifs

Les cessions au domaine public issues des trois PLQ mentionnés impactent quatre chemins, à savoir le chemin des Colombettes, le chemin de Mon-Soleil, le chemin de Sous-Bois et le chemin de la Rochette.

Compte tenu de l'exiguïté de ces chemins qui distribuaient l'ancienne zone villa, ces cessions au domaine public communal de la Ville de Genève sont les bienvenues afin d'adapter l'espace public et les voiries aux nouveaux besoins du quartier.

Plusieurs parties de ces cessions ont déjà été aménagées dans le cadre de projets antérieurs (chemin de Sous-Bois et chemin de la Rochette). Il reste aujourd'hui à finaliser et compléter ces premiers aménagements.

Liées entre elles dans le cadre du projet d'aménagement de la ville, ces cessions permettent d'assurer la continuité des cheminements et la sécurité des déplacements. Elles offrent une réelle amélioration des conditions de déplacement pour les habitants et utilisateurs de ce quartier.

D'un point de vue urbanistique et afin de supprimer le trafic de transit qui percole au sein de ce quartier, la continuité du chemin des Colombettes (entre la rue Maurice-Braillard et le chemin de Mon-Soleil) a été interrompue pour permettre l'extension des bâtiments de l'OMPI et la suppression du trafic de transit au sein du quartier.

Aujourd'hui, l'accès à la route de Ferney, depuis le chemin des Colombettes, passe par le chemin de Mon-Soleil. L'extrémité interrompue du chemin

des Colombettes, propriété privée de la Ville de Genève, est intégrée au site de l'OMPI. Un aménagement concerté entre l'OMPI et la Ville ainsi qu'une servitude de passage public à pied garantira la liaison Colombettes/Ferney pour les mobilités douces.

Description de l'ouvrage

Concept du projet

Bien que continu, l'aménagement de ces cessions peut être décrit par parties en fonction des chemins impactés suivants.

Chemin de Mon-Soleil

Les cessions prévues de part et d'autre sur la totalité de la longueur du chemin de Mon-Soleil permettent son élargissement et le réaménagement complet de ce chemin.

Côté OMPI, un trottoir confortable a déjà été aménagé par l'OMPI selon les directives de la Ville de Genève. Un aménagement paysager, situé sur la parcelle de l'OMPI (N° 4984), complète ce dispositif qui n'est pas cloisonné pour les piétons.

De ce côté de la chaussée sont aménagées quatre places de stationnement en zone bleue ainsi que douze épingles pour vingt-quatre vélos. Au niveau des accès au bâtiment de l'OMPI, un léger abaissement de trottoir permet aux véhicules du SIS d'accéder à cette parcelle privée en conformité avec la directive N° 7.

A l'axe du chemin est aménagée une voirie à double sens de circulation. De part et d'autre du chemin sont proposées des épingles à vélos et des cases de stationnement pour les deux-roues. L'agencement en alternance de ces éléments ainsi qu'un coussin «berlinois» central est conforme au statut zone 30 km/h de la rue et permet de modérer les vitesses.

Côté immeubles de logement, un large trottoir en bitume est aménagé et alterne avec la plantation de six arbres conformément aux exigences du SEVE et aux directives de la DGNP en matière de fosse de plantation et d'arrosage automatique.

Les entourages de ces six arbres de dimensions généreuses accueilleront des plantations basses de type prairie fleurie. Un banc type «Léman» implanté approximativement au milieu du chemin apporte une pause bienvenue.

De ce côté de la chaussée, une zone bleue offre deux places de stationnement, complétée par cinq cases de stationnement pour les deux-roues et six épingles

pour douze vélos. Les entrées aux parkings privés des trois immeubles d'habitation concernés sont traitées avec des trottoirs traversant assurant ainsi la priorité des piétons et la continuité de leur cheminement.

L'éclairage public existant est remplacé par six luminaires de type standard Ville de Genève.

Chemin des Colombettes

Une large cession est prévue au chemin des Colombettes entre le chemin de la Rochette et le chemin de Mon-Soleil. Auparavant dépourvue de trottoir, cette portion du chemin des Colombettes ne permettait pas la déambulation des piétons qui devaient changer de côté.

Avec cette cession, un large trottoir est aménagé permettant la continuité du cheminement des piétons entre l'école primaire des Genêts (par le chemin Bellamy) et la route de Ferney (futur tram) en passant au travers du site de l'OMPI. Il permet également d'accéder aux douze places de stationnement en zone bleue prévues sur la chaussée le long du chemin, aux quinze cases de stationnement pour les deux-roues et aux trente épingles pour soixante vélos. Un coussin «berlinois» central permet de modérer la vitesse des véhicules conformément au statut de la rue.

Compte tenu de sa largeur, cette cession permet d'agrémenter la promenade d'une bande en herbe plantée d'arbres et d'installer du mobilier urbain.

Dans le sens de la longueur, l'alignement rectiligne de la chaussée est respecté alors que le tracé du trottoir au sein de la cession se révèle plus libre pour ménager des espaces de détente et de repos équipés de quatre bancs de type «Léman».

Un luminaire de type standard Ville de Genève vient compléter l'éclairage public déjà existant dans ce secteur.

Suite à la réalisation des immeubles de logement des PLQ, cette cession a été remise en état par les promoteurs qui y ont planté neuf arbres selon le plan d'aménagement de la Ville de Genève et selon les exigences du SEVE et directives de la DGNP. La plantation de ces neuf arbres correspond à la valeur compensatoire des arbres abattus pour réaliser les immeubles de logement et représente une économie substantielle pour la Ville de Genève. Un arbre est planté par la Ville de Genève pour compléter cette atmosphère paysagère.

Au centre de la cession, un large trottoir traversant permet d'accéder au chemin privé des Fleurettes et au parking privé des immeubles de logement.

Chemin de la Rochette

La largeur de la cession sise au chemin de la Rochette correspond à la largeur de la cession déjà aménagée sur la partie haute du chemin.

Afin d'assurer la bonne continuité du chemin, la cession est aménagée de la même façon que la partie haute du chemin avec trottoir confortable et places de stationnement pour les habitants du quartier (deux places de parking en zone bleue, cinq cases pour les deux-roues et six épingles pour douze vélos).

Mobilité

L'ensemble du projet est accessible aux véhicules de nettoyage de la Ville ainsi qu'aux véhicules du SIS.

Concertation

Diverses discussions, négociations et concertations ont déjà eu lieu avec les promoteurs des immeubles de logement et les responsables de l'OMPI afin de bien coordonner ces réalisations et prévoir les raccords adéquats entre leurs projets privés et l'aménagement futur de ces cessions au domaine public.

Obligations légales

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Programme et descriptif des travaux

Aménagements de surface

Les travaux débutent par la mise en œuvre de l'installation de chantier comprenant les locaux pour les ouvriers et le matériel, ainsi que les clôtures permettant de sécuriser les zones de travail vis-à-vis des flux importants.

Les trottoirs sont entièrement démolis et reconstruits en enrobés bitumineux et avec des bordures en granit:

- chemin de Mon-Soleil, trottoir situé côté immeubles de logement;
- chemin des Colombettes, trottoir situé côté immeubles de logement;
- chemin de la Rochette, trottoir situé côté immeubles de logement.

La couche de roulement (première couche des enrobés bitumineux de chaussée) est refaite à neuf sur le chemin de Mon-Soleil ainsi que sur le chemin des Colombettes (tronçon chemin des Fleurettes/chemin de Mon-Soleil).

Plantations

Le projet de plantation prévoit la mise en place de sept arbres, soit deux tulipiers et cinq chênes. Cette plantation permet de prolonger, dans le même esprit, les plantations existantes le long du chemin des Colombettes.

Afin d'augmenter de manière significative le volume de prospection racinaire de ces arbres, un mélange terre-pierre est mis en place sous le nouveau trottoir.

Les îlots de verdure sont végétalisés de plantes vivaces à caractère indigène ne demandant que peu d'entretien une fois implantées.

L'entretien des arbres et des plantations tapissantes est pris en charge pendant cinq années à charge du présent crédit et exécuté par l'entreprise adjudicataire des travaux de plantations. A la fin de cette période, le SEVE reprendra l'entretien de ces surfaces vertes.

Mobilier urbain

Le mobilier urbain retenu pour le projet est le mobilier type de la Ville de Genève et correspond aux éléments normalisés du catalogue du mobilier urbain.

Aucun élément spécifique de mobilier urbain n'a été créé pour ce projet. Cinq bancs trois places standard du modèle «Genève» avec accoudoirs sont prévus au total.

Des corbeilles à déchets du modèle Arkea de Rossignol non carénées, avec sacs, sont également prévues dans ce secteur.

Eclairage

Le projet d'éclairage public a été conçu selon les recommandations du plan lumière de la Ville de Genève et en collaboration avec les responsables de l'éclairage public du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Aucun élément spécifique n'a été créé pour ce projet qui correspond aux normes en vigueur en matière de quantité, de qualité, d'efficacité énergétique et de sécurité de l'espace.

Le projet sur le chemin de Mon-Soleil propose d'installer six luminaires standard de type «Bega».

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Adéquation à l'Agenda 21

L'aménagement proposé valorise la qualité de l'espace public et propose des espaces favorisant le lien social par un partage plus équitable de la voirie entre les différents usagers.

Les enrobés bitumineux et les bétons démolis sont recyclés pour être réutilisés.

Eclairage

Seuls les matériaux recyclables sont retenus, en particulier pour les mâts qui sont en acier. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veillent à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale afin de limiter au maximum les nuisances lumineuses.

Les éléments translucides de protection sont en verre plat. Les lampes utilisées ont de très bonnes performances énergétiques.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants sont triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

Seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui seront en acier; les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour le recyclage complet en fin de vie. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

Estimation des coûts

<i>A. Estimation des coûts</i>		Fr.
<i>Génie civil</i>		
Installations de chantier	1 gl	60 000
Démolitions	1 gl	100 000
Terrassement	900 m ³	90 000
Couches de fondation	500 m ³	55 000
Bordures (fourniture et pose)	500 ml	70 000
Revêtements (enrobés bitumineux chaussée + trottoir)	2 000 m ²	111 000
Evacuation des eaux EP	bloc	31 000
Coussins berlinois	2 pce	14 000
Marquages routiers	1 gl	14 000
Total		<u>545 000</u>
<i>Plantations d'arbres, espaces verts</i>		
Fourniture et mise en place de mélange terre-pierre	360 m ³	45 000
Fourniture et plantation d'arbres	7 pce	17 500
Fourniture et plantation des îlots de verdure	160 m ²	8 800
Entretien des arbres sur cinq ans	5 ans	17 500
Entretien des îlots de verdure sur cinq ans	5 ans	12 000
Total		<u>100 800</u>
<i>Eclairage public</i>		
Fourniture et pose de mâts d'éclairage public	7 pce	19 000
Fourniture et pose de tubes et câbles	300 ml	7 500
Frais divers		17 500
Total		<u>44 000</u>
<i>Mobiliers urbains</i>		
Epingles à vélos et bancs type Ville de Genève		25 000
Sous-total travaux		714 800
<i>Honoraires</i>		
Ingénieur civil		65 000
Géomètre		15 000
Total	15%	80 000
<i>Frais divers</i>		
Héliographie		2 500
Total		<u>2 500</u>
Information et communication		3 000
Coût total de la construction (HT)		800 300

<i>B. Calcul des frais financiers</i>	Fr.
I. Coût total construction (HT)	800 300
+ TVA (8% × 800 300) = arrondis à	64 000
II. Coût total de l'investissement (TTC)	864 300
+ Prestation du personnel en faveur des investissements (4% × 864 300) = arrondis à	34 600
III. Sous-total	898 900
+ Intérêts intercalaires (2,25% × 898 900 × 12 mois) / (2 × 12) arrondis à	10 100
Coût total de l'opération, arrondi (TTC)	909 000

Délais de réalisation

Les travaux pourront débiter après le vote du Conseil municipal et, une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble des travaux durera environ six mois et la durée totale de l'opération est estimée à douze mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue courant 2017.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 101.110.12 (p. 56) pour un montant de 950 000 francs.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire, soit:

- 3500 francs par année pour le Service des espaces verts,
- 200 francs par année pour l'éclairage public du Service d'aménagement et de la mobilité,
- 1000 francs par année pour le Service logistique et manifestations,
- 10 030 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre,
- 3700 francs par année pour le Service du génie civil.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314, pour les différents services.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 54 000 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2015).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire sera déposée début 2016 auprès de l'Office d'urbanisme du Canton.

Régime foncier

Toutes les parcelles concernées sont situées sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, en zone de développement 3.

Chemin de Mon-Soleil

Parcelles N^{os} 5326 et 5324, propriétés du domaine public communal, d'une superficie totale de 702 m². Selon le PLQ N^o 28732, cette surface sera augmentée d'environ 850 m² avec la cession gratuite du hors-ligne de la parcelle N^o 4984 propriété de l'OMPI.

Chemin des Colombettes

Parcelle N^o 4800, propriété du domaine public communal, de 3525 m². Les cessions du PLQ N^o 28908 (parcelles N^o 1844, chemin des Colombettes 29 et N^o 1845, chemin des Fleurettes 3) sont en cours de traitement et environ 600 m² viendront s'y ajouter.

Chemin de la Rochette

Parcelles N^{os} 4999 et 5020, propriétés du domaine public communal et de la parcelle N^o 2428, dépendance des parcelles privées N^o 4998 (PPE), N^o 5019 (PPE) et N^o 4989 (VG). La cession de la dépendance a été demandée aux copropriétaires et la procédure est en cours, Enfin, la cession du hors-ligne de la parcelle N^o 1844, d'environ 190 m², viendra s'ajouter pour un total d'environ 990 m².

Angle du chemin des Fleurettes 3 et du chemin des Colombettes

Accord des propriétaires ce début d'année concernant les cessions du hors-ligne des parcelles N^{os} 2442 et 1845.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains (particuliers et institutions). Ce document indiquera la nature des travaux effectués ainsi que leur durée. Pendant le déroulement du chantier, d'autres lettres d'information seront envoyées, notamment à l'intention des riverains directs, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés aux extrémités des chemins concernés. Ils contiendront des informations sur les travaux réalisés et leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et par le Service du génie civil en coordination avec les intervenants privés.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Crédit destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des Chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	80 000	9%
Génie civil	545 000	60%
Plantations d'arbres, espaces verts	100 800	11%
Eclairage public	44 000	5%
Mobilier urbain, marquages	25 000	3%
Frais divers + communication	5 500	1%
Frais financier (yc TVA)	108 700	12%
Coût total du projet TTC	909 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service du génie civil

CHARGES	
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	18 400
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	54 000
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	72 400

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement align="right">**-72 400**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2017	909 000	0	909 000
Totaux	909 000	0	909 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 000 francs, destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

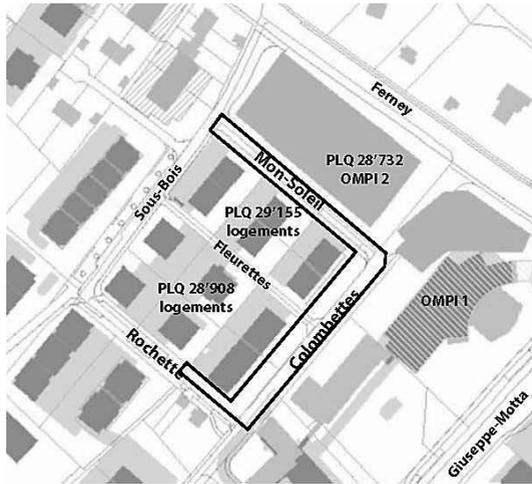
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan de situation et plan du projet d'aménagement urbain

Plan de situation (en gras le périmètre de l'intervention)



Plan du projet d'aménagement urbain
(en gras le périmètre de l'intervention)

